



**ARRETE DE DELEGATION DE
SIGNATURE
Attribuée à la Vice-présidente
Mme Agnès RENOUD-LYAT**

20240722-02AP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur ;

Vu la délibération n°20200603-11 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du 1er Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

Considérant que le Président sera absent du 31 juillet au 18 août 2023 et que les services de la Communauté de communes doivent assurer leurs missions durant cette période et dans un souci de bonne administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 3 au 25 août 2024, Madame Agnès RENOUD-LYAT, 2ème vice-président de la Communauté de communes de la VEYLE, disposera d'une délégation de signature pour les actes suivants :

RESSOURCES HUMAINES :

- ✓ Contrats de travail ;
- ✓ Arrêtés de nomination pour remplacements agents indisponibles et arrêtés modificatifs relatifs à ces arrêtés ;
- ✓ Conventions de stages ;

GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS :

- ✓ Délibérations du Conseil communautaire ;
- ✓ Accusés réception ou récépissés de dépôt ;
- ✓ Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que ses avenants ;
- ✓ Prise en location de locaux pour les centres de loisirs et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et conventions qui y sont relatives ;
- ✓ Attestation du caractère exécutoire des actes ;
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner en cas de non exercice du droit de préemption ;
- ✓ Attribution des aides au transport des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20220926-10DCC ;



COMMANDE PUBLIQUE :

- ✓ Registre des dépôts ;
- ✓ Devis n'excédant pas 30 000€ HT ;
- ✓ Marchés ou accords-cadres suivants :
 - Assainissement : eaux pluviales rue Montréal à Vonnas ,
 - Prestation informatique,
- ✓ Actes de sous-traitance, ordres de service, avenants, etc....;
- ✓ Lettres de notification aux non-retenus et réponse à leurs demandes d'information pour tous les marchés et accords-cadres ;
- ✓ Reconduction des accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés d'attribution des marchés ou accords-cadres ;
- ✓ Arrêtés pour la passation d'avenant à des contrats en cours quel que soit le montant et la signature des avenants en question ;

COMPTABILITE :

- ✓ Certificats administratifs ;
- ✓ Pièces justificatives jointes à ces mêmes documents ;
- ✓ Etats de remboursement pour le service jeunesse ;
- ✓ Création, suppression et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- ✓ Arrêtés de régie ;

CONTENTIEUX :

- ✓ Devis d'honoraires pour des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts auxquels la Communauté de communes fait appel dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN.
Une copie sera adressée à l'intéressé ainsi qu'au receveur de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le 26.07.2024

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29/07/2024

Transmis en Préfecture le : 29/07/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.